

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2022

Date de convocation : 23 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 12 votants : 13

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à vingt heures trente minutes,
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de monsieur DENOUAL Cédric, Premier Adjoint,

Etaient présents :

M. DENOUAL Cédric, Mme TULANNE Elodie, M. REGNAULT Sébastien, M. BLOT Daniel, M. GERNIGON Vincent, M. REGNAULT David, Mme POSTEC Céline, M. GOUPIL Samuel, Mme MEYER Mélanie, M. BOUVET Sébastien, Mme DENIARD Géraldine, M. GUIGOT Sylvain

Procurations :

M. MAILLARD Michel donne pouvoir à M. BLOT Daniel

Etaient excusés :

Mme COURTIGNE Isabelle, Mme DAUGUET Marine, M. MAILLARD Michel,

- A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme POSTEC Céline

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

2022-046 – 5.2 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION

Monsieur le premier adjoint informe le conseil municipal que Mme PAQUET Mélanie élue de la majorité a présenté par courrier reçu en mairie en date du 22 juillet 2022, sa démission de son mandat de conseillère municipale. Monsieur le Préfet d'Ille et vilaine a été informé de cette démission en application de l'article L2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L270 du code électoral « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège est vacant pour quelque cause que ce soit ».

M GUIGOT Sylvain, est donc appelé à remplacer Mme PAQUET Mélanie au sein du conseil Municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 28 juin 2020 et conformément à l'article L270 du code électoral M GUIGOT Sylvain est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Le conseil Municipal prend acte de l'installation de M GUIGOT Sylvain en qualité de conseiller municipal.

2022-047 – 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES - LISTE DES PILONS ET VENTE DES OUVRAGES ISSUS DE LA MEDIATHEQUE

Il est exposé au conseil municipal, que la Médiathèque propose d'organiser une vente publique des livres et revues à destination des particuliers, sous forme d'une braderie qui aura lieu au printemps 2023.

Cette braderie sera reconduite une fois par an.

Le retrait des 73 ouvrages de la liste des pilons de l'année 2021 permettra de donner une seconde vie à certains ouvrages éliminés de la Médiathèque.

Les ouvrages concernés présentent tous un état physique correct mais un contenu ne correspondant plus à la demande du public en Médiathèque. Il peut s'agir de documents au contenu daté et obsolète, n'offrant plus aux lecteurs en état à jour de la recherche, d'ouvrages défraîchis, de documents ne correspondant plus à l'actualité et à la demande du public.

L'usage de ces documents en Médiathèque (couverture plastifiée, cotations.), leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion.

La vente sera proposée uniquement à destination des particuliers

Il est proposé d'appliquer la tarification suivante :

- 1.50€ la vente de livre documentaire (grand format)
- 1€ la vente de roman
- 1€ la vente de bande dessinée
- 0.25€ le vente de revue

Le produit de la vente servira à l'acquisition de nouveaux ouvrages pour la Médiathèque

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal l'unanimité,

- Accepte la proposition de la Médiathèque,
- Valide les tarifs présentés,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2022-048 – 8.9 CULTURE – MODIFICATION DES HORAIRES DE LA MEDIATHEQUE

Madame TULANNE expose au conseil municipal, que la Médiathèque est actuellement ouverte comme suit

- Le mercredi de 10h-12h / 14h-18h
- Le vendredi de 15h-18h
- Le samedi de 10h-12

Soit : 11h par semaine,

Les préconisations de la DRAC pour une commune de - 2 000 hab. est de 12h/semaine minimum.

Pour se conformer à ces préconisations, il est proposé d'ouvrir le lundi de 16h à 18h.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal l'unanimité,

- Accepte la proposition de la d'augmenter l'amplitude horaire d'ouverture de la Médiathèque,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2022-049 – 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES – LEGS MONSIEUR MACHEFER

Madame TULANNE expose au conseil municipal, que la Municipalité a reçu en début d'année un courrier de Me Menanteau-Vailhen à Liffré nous informant d'un courrier testamentaire de Monsieur Machefer, faisant un legs sous condition à la commune de Dourdain ; Monsieur Machefer stipule léguer sa maison pour l'euro symbolique à condition d'y faire un parking public.

Mme TULANNE expose que ce legs impose à la commune de démolir tout ou partie de l'immeuble, que les frais de démolition, désamiantage et de terrassement et de travaux de voirie risquent d'engager la municipalité à des frais trop élevés pour les finances de la commune, sachant que le coût des matières premières ne cesse d'augmenter, et que la commune est déjà engagée sur des projets.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce geste de générosité de M. MACHEFER ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Renonce au legs de Monsieur MACHEFER,
- Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2022-050 – 4.4 AUTRES CATEGORIES DE PERSONNEL – OPERATION ARGENT DE POCHE

Madame TULANNE expose au conseil municipal, la volonté de la municipalité de reconduire l'opération argent de poche pour l'année 2023. Ce dispositif constitue souvent une première expérience professionnelle pour les jeunes de la commune, qui d'effectue au sein des différents services de la commune.

Pour se faire les jeunes doivent s'inscrire au dispositif « Argent de Poche », c'est une démarche volontaire qui doit émaner du jeune. C'est un engagement de sa part qui se traduit notamment par la signature d'une charte et d'une convention. Le dossier de candidature sera prêt pour le début de l'année 2023.

Certaines tâches nécessitent des compétences que les jeunes pourront développer grâce à l'accompagnement des professionnels qui les encadrent.

Première expérience, transmission de savoirs, engagement, initiative, responsabilité autonomie et discrétion sont autant d'objectifs ciblés par ce dispositif, c'est pourquoi une attitude exemplaire et un investissement dans les différentes missions confiées sont exigés.

Les jeunes habitants DOURDAIN, âgés de 16 ans révolus jusqu'à la veille de leurs 18 ans, sont concernés par ce dispositif.

A partir de 2023, toutes les vacances sauf celles de Noël.

Les missions sont proposées sur des demi-journées de 3h.

Les demi-journées sont réparties sur l'ensemble des participants, en fonction des besoins des services. Leur nombre est donc variable d'une année à l'autre.

Chaque demi-journée est rémunérée 15€ ;

Seuls les dossiers complets (remplis correctement et accompagnés des justificatifs demandés) seront acceptés.

Les missions seront affectées en respectant l'équité et l'âge des participants.

Par exemple : les jeunes qui ne travailleront pas pendant les vacances d'hiver seront prioritaires pour les périodes suivantes. Ceux qui auront 18 ans l'été travailleront en février ou en avril.

La régie argent de poche sera remise en service,

Les crédits seront inscrits au budget 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Reconduit l'opération argent de poche pour l'année 2023
- Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2022-051 – 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSENTIES AU MAIRE

Monsieur DENOUAL Cédric expose au conseil municipal qu'il a été destinataire de plusieurs courriers de conseillers municipaux demandant la révision des délégations du Conseil Municipal consenties au maire, au vu de son absence prolongée.

Vu les courriers de Mme COURTIGNÉ, notifiant de son absence pour empêchement, reçus le : 12 février 2022, 01 mars 2022, 12 mars 2022, 11 avril 2022, 23 avril 2022, 13 mai 2022, 10 juillet 2022 et 08 septembre 2022,

Vu les courriers des élus du conseil municipal demandant la révision des délégations du conseil municipal consenties au maire,

Vu la délibération 2020-024 du 3 juillet 2020,

Vu la délibération 2020-062 du 26 octobre 2020

Considérant que la demande est justifiée,

Monsieur DENOUAL Cédric, propose de repasser au vote les délégations consenties au maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT :

Conformément à l'article L2122-22 du code Général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au Maire, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées pendant la durée du mandat afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale et de permettre une parfaite continuité du service public.

Il est proposé au conseil municipal de reprendre les différents points.

Considérant que le Maire doit rendre compte de l'ensemble des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à chacune des réunions du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Délégation supprimée

3° Délégation supprimée

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant du marché est inférieur à 10 000€ HT ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Délégation supprimée
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Délégation supprimée
- 13° Délégation supprimée
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit 2 000€ HT par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Délégation supprimée
- 20° Délégation supprimée
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° Délégation supprimée

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Délégation supprimée

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° Délégation supprimée

28° Délégation supprimée

29° Délégation supprimée

30° Délégation supprimée

31° Délégation supprimée

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

2022-052 – 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – INDEMNITES DU MAIRE

Monsieur DENOVAL Cédric expose au conseil municipal que l'absence prolongée de Mme le Maire, met la municipalité dans une situation complexe.

Après avoir échangé en début d'année avec les services de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine,

Après avoir échangé avec Mme LAMARRE de la trésorerie de Liffré,

Après avoir échangé avec la juriste de la l'Association des Maires de France (AMF 35)

Vu les courriers de Mme COURTIGNÉ, notifiant de son absence pour empêchement, reçus le : 12 février 2022, 01 mars 2022, 12 mars 2022, 11 avril 2022, 23 avril 2022, 13 mai 2022, 10 juillet 2022 et 08 septembre 2022,

Vu [l'article L.2122-17 du CGCT](#),

Vu [l'article L.2123-24 III du CGCT](#),

Vu [L. 2122-17](#) du CGCT,

Vu l'article [L. 2123-23](#) du CGCT

Vu l'arrêt N° 167483 du Conseil d'Etat

Considérant que la situation nécessite au conseil municipal de se positionner,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le maintien de l'indemnité de Mme le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- De suspendre les indemnités de Mme le Maire à compter du mois d'octobre 2022,
- Dit que les crédits seront gardés dans le budget,
- Que la délibération sera transmise aux services de l'état, et à la trésorerie.
- Autorise le Premier adjoint, Cédric DENOVAL, à signer les documents relatifs à ce dossier

8 voix Pour

5 Abstentions (M. Maillard, M. Blot, Mme Meyer, Mme Deniard et Mme Tulanne)

2022-053 – 1.1 MARCHES PUBLICS – ACQUISITION D’UN CAMION POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur REGNAULT, expose au conseil municipal que le camion des services techniques est en fin de vie et ne passera pas le prochain contrôle technique, lors du vote du budget les crédits avaient été inscrits pour le remplacement de ce dernier au chapitre 21.

Vu les démarches entreprises auprès de plusieurs professionnels, il est proposé au conseil municipal de valider la proposition commerciale du garage , pour un montant de 17 500€ et de valider la reprise de l’ancien camion pour un montant de 1 000€, les sommes sont hors taxes car non assujettis à la TVA (le camion acheté a plus de 10 ans).

Considérant la nécessité de remplacer le véhicule,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité :

- De valider le devis proposé pour l’achat du camion pour un montant de 17 500€,
- A sortir l’ancien camion de l’actif de la commune pour une valeur de 1 000€,
- Autorise le maire à signer les documents relatifs à ce dossier

2022-054 – 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES – DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE TRAVAUX D’AMENAGEMENT DES ABORD D’UNE MAISON INDIVIDUELLE

Monsieur DENOUAL Cédric présente au conseil municipal la demande d’un administré pour la prise en charge des travaux de voirie des abords de sa maison individuelle. Les travaux consistent en la fourniture et la mise en œuvre d’un enrobé à chaud sur la partie communale. Le devis présenté s’élève à 2 024.00€ TTC ;

La présente demande permet au conseil municipal de se positionner sur d’autres demandes qui peuvent être formulées à l’avenir.

De façon plus générale, dans la mesure où des travaux d’aménagement n’ont pas été programmés et inscrits au budget, sachant qu’il est également possible de solliciter des aides lors de programmes de voirie.

Monsieur DENOUAL propose au conseil municipal de formuler une réponse générale sur le principe de contributions à ces demandes de prise en charge d’aménagements des abords des maisons individuelles.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- De ne pas donner suite à la demande, et aux autres demandes à venir, sauf si les travaux sont programmés et inscrits au budget.
- Les administrés peuvent effectuer les travaux à leur charge en respectant la réglementation et en faisant une déclaration de travaux pour ne pas nuire aux réseaux enterrés.

2022-055 – 4.1 PERSONNEL TITULAIRE DE LA FPT – AUGMENTATION DES HEURES AGENT MEDIATHEQUE

Mme TULANNE expose au conseil municipal, qu’après avoir validé l’augmentation de l’amplitude horaires des heures d’ouverture de la médiathèque, il est nécessaire de revoir la quotité de travail de l’agent en poste ; pour ce faire il faut augmenter le taux horaire hebdomadaire de 5h.

Vu l’implication de l’agent dans son poste,

Vu le taux de fréquentation de la Médiathèque,

Vu les préconisations de la DRAC,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'augmenter de 5h par semaine le temps de travail de l'agent
- Autorise le maire à entreprendre toutes les démarches auprès du CDG35,
- Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

2022-056 – 4.1 PERSONNEL TITULAIRE OU CONTRACTUEL DE LA FPT – AUTORISATIONS D'ABSENCES POUR EVENEMENTS EXCEPTIONNELS PRECISION DE LA DELIBERATION DU 10 MAI 2016

Mme TULANNE qu'il convient de préciser les modalités d'autorisations d'absences pour évènements exceptionnels,

Selon le tableau détaillé ci-après :

| Objet | - 12 mois ETP | +12 mois ETP |
|---|--|--|
| Mariage – PACS de l'agent | 4 jours | 5 jours |
| d'un enfant | 1 jour | 3 jours |
| d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge | - | 1 jour |
| d'un frère, d'une sœur | 1 jour | 2 jours |
| Belle famille : d'un beau-parent (parents du conjoint) d'un beau-frère, d'une belle-sœur, d'un neveu, d'une nièce (coté direct de l'agent) d'un oncle, d'une tante (coté direct de l'agent) | - | 1 jour |
| Décès | | |
| du conjoint (Mariage, PACS, vie maritale) | 5 jours | 5 jours |
| d'un enfant | 5 jours | 5 jours |
| d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge | 4 jours | 4 jours |
| d'un frère, d'une sœur, | 2 jours | 2 jours |
| Belle famille : d'un beau-parent (parents du conjoint) d'un beau-frère, d'une belle-sœur, d'un neveu, d'une nièce (coté direct de l'agent) d'un oncle, d'une tante (coté direct de l'agent) | 1 jour | 1 jour |
| Autre ascendant ou descendant : d'un grand-parent, d'un arrière-grand-parent de l'agent d'un petit-enfant, d'un arrière petit-enfant | 1 jour | 1 jour |
| Naissance (avec reconnaissance officielle) Adoption | 3 jours (cumulable avec les 11 jours de paternité) | 3 jours (cumulable avec les 11 jours de paternité) |
| Maladie avec hospitalisation | | |
| du conjoint (Mariage, PACS, vie maritale) | 2 jours (fractionnables en ½ journées pendant l'hospitalisation) | 5 jours (fractionnables en ½ journées pendant l'hospitalisation) |
| d'un enfant à charge (pour les enfants de moins de 16 ans : jours cumulables avec ceux octroyés dans le cadre de la circulaire ministérielle du 20/07/1982) | 3 jours (fractionnables en ½ journées pendant l'hospitalisation) | 5 jours (fractionnables en ½ journées pendant l'hospitalisation) |

| | | |
|---|--|--|
| d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge | 2 jours (fractionnables en ½ journées pendant l'hospitalisation) | 3 jours (fractionnables en ½ journées pendant l'hospitalisation) |
| Enfant malade de moins de 16 ans (circulaire ministérielle du 20/07/1982) | Temps de travail hebdomadaire + 1 jour (fractionnable) | Temps de travail hebdomadaire + 1 jour (fractionnable) |
| Déménagement *sauf en cas de départ, démission, recrutement, rapprochement de conjoint) | 1 jour | 3 jours |

Dit que les autorisations seront accordées ou refusées en raison des nécessités de service, et sur présentation des justificatifs.

Cette autorisation ne peut intervenir lors d'un congé annuel ni par conséquent interrompre le déroulement.

Elle est accordée indépendamment des congés rémunérés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Valide le tableau des autorisations d'absences pour événements exceptionnels

2022-057 – 2.1 DOCUMENTS D'URBANISME – AVENANT CONVENTION ADS

Monsieur DENOUAL, présente au conseil municipal le projet d'avenant à la convention déterminant les missions et les modalités d'intervention du service commun pour l'instruction des autorisations et des actes du droit des sols (ADS).

Ce projet d'avenant modifie le contenu de l'article 5 de la convention en vigueur.

Il a pour objectif d'encadrer les modalités d'archivage des dossiers d'autorisations d'urbanisme notamment depuis le 1er janvier 2022, date de mise en œuvre de la dématérialisation de l'ADS.

Ce projet d'avenant a été approuvé par délibération du conseil communautaire (n°2022-147) en date du 12/07/2022.

Il incombe à la commune de valider et de signer cet avenant,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Valide l'avenant de la convention ADS
- Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

2022-058 – 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES – DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CM AU MAIRE

Présentation des décisions prises depuis le 30 juin 2022

| Objet | Recettes | Dépenses |
|--------------------------------|----------|-----------|
| Devis DALTONNER | | 5 431.20€ |
| Devis CODER Mobilier de bureau | | 811.20€ |
| | | 798.00€ |
| Bee + audit énergétique | | 1 920.00€ |
| Gescime Formation agents | | 450.00€ |

| | | |
|--|-----------|--|
| Appel a projet dynamisation centre bourgs subvention | En cours | |
| Amendes de police attribution | 4 738.06€ | |
| Appel a projet région bretagne demande de subvention | En cours | |

- Avenant à la convention de groupement de commandes pour la passation de marché commune : prestation assistance à maîtrise d'ouvrage an architecture,
- Convention de servitude au profit de Mégalis pour l'implantation d'une armoire technique,
- Avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions

2022-059 – 7.1 PERSONNEL TITULAIRE OU CONTRACTUEL DE LA FPT – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT TITULAIRE OU CONTRACTUEL A TEMPS PLEIN DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur DENOVAL étant impliqué, est sorti de la salle et ne prend pas part au vote.

Mme TULANNE expose au conseil municipal, qu'un des agents des services techniques sera amené à développer ses compétences sur la gestion du cimetière dans sa globalité, gestion sur le site, mais également une grande partie concerne les tâches administratives, donc la mise à jour de toutes les concessions dans le logiciel. Actuellement cet agent est à 100% sur les services techniques selon sa fiche de poste. Ce changement va diminuer d'autant le temps sur l'entretien de la commune.

Historiquement il y avait 3 agents, l'ancienne municipalité avait fait le choix de ne pas renouveler un poste et avait préféré sous-traiter la tonte des pelouses... Les contrats n'ont pas été renouvelés avec la municipalité actuelle, et la tonte est actuellement effectuée par les agents de la commune. Pour palier à cette augmentation croissante des tâches des agents en raison de l'agrandissement de la commune avec les nouveaux lotissements en cours de réalisation et la modification de la fiche de poste de l'agent, il est proposé au conseil municipal de créer un poste permanent titulaire ou contractuel à temps plein pour les services techniques.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- De ne pas créer de poste d'agent permanent titulaire ou contractuel des ST
- Décide de solliciter les missions temporaires du CDG35 pour une mission longue de 6 mois renouvelable
- Autorise le maire à signer les documents relatifs à ce dossier

FIN DE SEANCE A 22H30

SIGNATURES :

Président de séance
M. Cédric DENOVAL
Pour le Maire empêché



Secrétaire de Séance
Mme POSTEC Céline

